



## Secrétariat

27 janvier 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Circulaire du Secrétaire général

Destinataires : Les fonctionnaires de l'Autorité

Objet : **Politique sur l'interdiction de fumer dans les locaux de l'Autorité internationale des fonds marins**

Le Secrétaire général, soucieux d'éliminer les risques liés au tabagisme passif pour tous ceux qui travaillent au siège de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston et respectueux des principes établis par l'Organisation mondiale de la Santé dans la lutte antitabac et de la législation jamaïcaine applicable<sup>1</sup>, décide de ce qui suit :

#### **Section 1 Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer au siège de l'Autorité internationale des fonds marins.

#### **Section 2 Dispositions finales**

La présente circulaire prend effet le 26 janvier 2017.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Michael **Lodge**

---

<sup>1</sup> Jamaïque, Public Health (Tobacco Control) Regulations, 2013.

